

Réunion du 16 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 72

Nombre de votants : 91

L'an deux-mille vingt-cinq, le seize juin à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Didier AYALA-BARON (Suppléant de Patrick GALOPIN), Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Héléne BOURDEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ (Pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Lucien PRAT), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Nada GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY (Pouvoir à M. Francis LARROQUE), Bernard GOBERT (Pouvoir à Philippe ARRIAU), Albert LASSERRE-BISCONTE (Pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Françoise DANDIEU (Pouvoir à Mme Héléne BOURDEU), Jacques CLAVÉ (Pouvoir à M. Gilles LÉVÊQUE), Véronique ETCHART (Pouvoir à M. Alain LENGLET), Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY (Pouvoir à Mme Emilie DARSAUT), Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Gérard IRIART), Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Marc DESPLAT (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Pierrette DOMBLIDES (Pouvoir à M. Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (Pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (Pouvoir à M. Robert HAGET), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

## **RAPPORT N° 6 : CRÉMATORIUM LACQ-ORTHEZ : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – ANNÉE 2024**

**Rapporteur : M. Christian LÉCHIT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

### **1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET DES RÉALISATIONS**

La communauté de communes de Lacq-Orthez a confié, par contrat de délégation de service public d'une durée de 27 ans à compter du 28 décembre 2017, le financement, la conception, la construction et l'exploitation (entretien et maintenance de l'établissement et des installations techniques) d'un crématorium sur la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU à la société COMPAGNIE FUNÉRAIRE DU BÉARN (CFB) dont le siège social est situé au CRÉMATORIUM LACQ-ORTHEZ, Zone Eurolacq 2 - 15 rue de l'Aulouzette - 64170 LABASTIDE-MONRÉJEAU.

La CFB est composée de l'association de trois entreprises indépendantes de pompes funèbres et marbrerie du Béarn.

Il y a deux niveaux de redevances perçues par la collectivité :

- une redevance fixe de 5 000 € HT / an,
- une redevance annuelle de 1,5 % du chiffre d'affaires, soit la somme de 9 476,16 € HT pour 2024.

### **2. L'ACTIVITÉ 2024 DE LA DSP**

2024 est la cinquième année complète de fonctionnement. La synthèse de ce bilan fait ressortir :

#### 2.1. Le compte-rendu technique

Le principal investissement de l'année 2024 a été l'agrandissement du parking existant avec l'ajout de 49 places supplémentaires. Cela permet de fluidifier la circulation lors des cérémonies.

#### 2.2. Le compte-rendu financier

En 2024, le chiffre d'affaires a été de 647 315,05 € HT alors qu'il était de 622 240,67 € HT en 2023, soit une augmentation de 4,03 %. Le bénéfice pour l'année 2024 est de 112 464,08 €.

#### 2.3. Analyse de la qualité du service et du respect des objectifs

Les retours sur la qualité du service sont toujours aussi excellents.

- Évolution de la crémation (5 dernières années)

2020	2021	2022	2023	<b>2024</b>
555	804	891	986	<b>1000</b>

Provenance des crémations

Pyrénées-Atlantiques	801
Département des Landes	160
Département des Hautes-Pyrénées	35
Département de La Gironde	12
Département Haute-Garonne	0
Département du Gers	3
Autres	0
	1 000

Tarifs

2020	2021	2022	2023	2024
660	690	760	760	760

Pour la troisième année consécutive, le délégataire a choisi de maintenir les tarifs de la crémation inchangés en 2024.

### 3. COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT

Le rapport 2024 respecte le cahier des charges et les retours sont toujours aussi positifs.

D'un point de vue financier, le crématorium termine une cinquième année d'exercice en excédent.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-309 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative au choix du délégataire ;

Vu le contrat de concession signé entre la communauté de communes Lacq-Orthez et la société CFB notifié le 28 décembre 2017 ;

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 mai 2024 ;

Considérant que le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de prendre acte du rapport du délégataire 2024 au titre de la Délégation de service public pour l'exploitation aux frais et risques du délégataire du crématorium Lacq-Orthez, rapport annexé à la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Patrice LAURENT